

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DGRI 41 - DAC Conditions d'accueil de la résidente ICORN (International Cities of Refuge Network) de la Ville de Paris avec convention pluriannuelle tripartite pour la période 2021-2022 entre la Ville de Paris, la Fondation Cité internationale des arts (CIA) et la résidente ICORN Madame Jannatun Nayeem PRITY et versement d'une subvention (2 600 euros).

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11,

Vu la délibération 2021 DAC 234 en date des 2, 3 et 4 février 2021 par laquelle Madame la Maire de Paris a proposé d'attribuer une subvention à la Fondation Cité internationale des arts dans le cadre de l'accueil de la résidente du programme ICORN.

Vu la délibération 2021 DGRI 40 en date des 6, 7 et 8 juillet 2021 par laquelle Madame la Maire de Paris a proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 600 € à la Fondation Cité internationale des arts dans le cadre de l'accueil du résident du programme ICORN.

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle tripartite pour la période 2021-2022 avec la Fondation Cité internationale des arts (CIA) et la résidente ICORN et le versement d'un montant de 2 600€ correspondant au prorata de la bourse annuelle pour les mois de novembre et décembre 2021.

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle tripartite 2021-2022 entre la Ville de Paris, la Fondation Cité internationale des arts et la résidente ICORN Madame Jannatun Nayeem PRITY, désignée en août 2021, qui précise les engagements de chacune des parties.

Article 2 La bourse annuelle en année pleine pour la résidente ICORN Madame Jannatun Nayeem PRITY a été fixée à 15 600€. Un montant de 2600€ correspondant au prorata de cette bourse pour les mois de novembre et décembre 2021 lui sera versé sera imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des affaires culturelles sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO